

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/ 099 DU 07 AOUT 2026 PORTANT DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DU PERIMETRE NECESSAIRE DU SITE D'EMPRUNT DE LA
ROCHE NOIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE NATIONALE N°3
(RN3), TRONCON BUJUMBURA-GITAZA, A CUMBA, COLLINE MASAMA,
ZONE KABEZI, COMMUNE MUGERE, PROVINCE BUJUMBURA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/05 du 16 mars 2023 portant Détermination et Délimitation des Provinces, des Communes, des Zones, des Collines/Quartiers de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/18 du 07 juin 2024 portant Réorganisation de l'Administration Communale ;

Vu la Loi n°1/13 du 09 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/28 du 14 décembre 2012 portant Modification de certaines Dispositions de la Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 12 août 2016 portant Code de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction au Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 25 mai 2021 portant Modification du Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/086 du 13 avril 2016 portant Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/025 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ;

Vu le Décret n°100/026 du 18 septembre 2025 Portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret n°100/027 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipement ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

DECRETE :

Article 1 : Le présent décret a pour objet la déclaration d'utilité publique du périmètre nécessaire du site d'emprunt de la roche noire pour la construction de la Route Nationale N°3 (RN3), tronçon Bujumbura-Gitaza, situé à Cumba, colline Masama, zone Kabezi, commune Mugere, province Bujumbura.

Article 2 : La zone concernée par la présente déclaration couvre le périmètre nécessaire à la réalisation du projet tel qu'indiqué dans le plan se trouvant en annexe et englobe une superficie totale de dix hectares deux ares (10 ha 2a).

Article 3 : Le croquis comportant les coordonnées géographiques ainsi que les dimensions détaillées du terrain cité à l'article précédent fait partie intégrante du présent décret.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

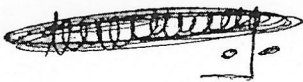
Fait à Gitega, le 07 août 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

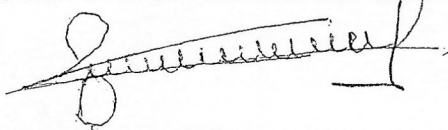


LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

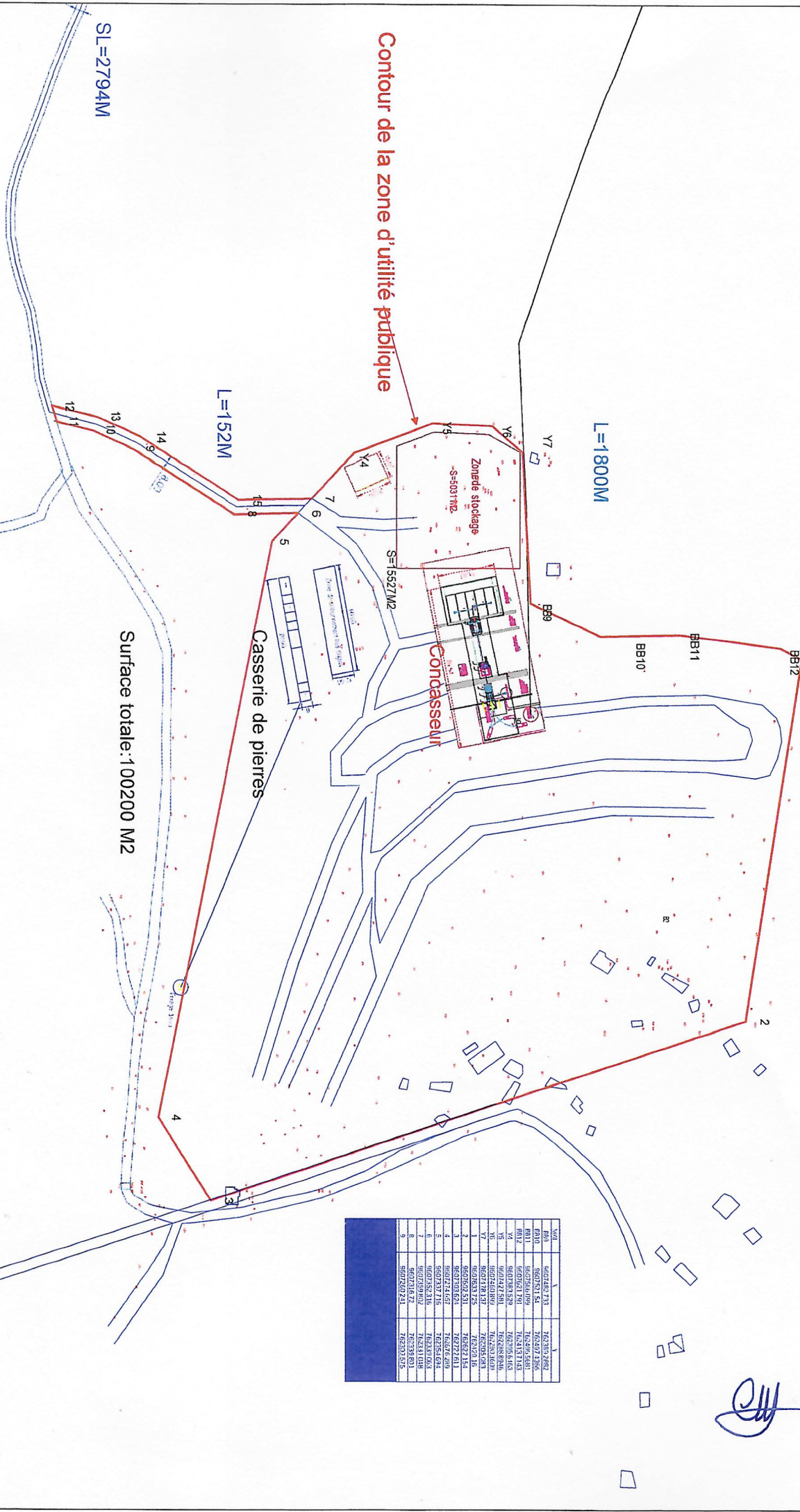
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,



Calinie MBARUSHIMANA.

Plan d'occupation du site de la carrière de la roche dure de Colline MASAMA Sous colline CUMBA dans la commune MUGERE

Nord ↑



Point	N	E	U	Alt
1	660724.173	762331.582		
2	660725.154	762332.586		
3	660726.154	762333.586		
4	660727.154	762334.586		
5	660728.154	762335.586		
6	660729.154	762336.586		
7	660730.154	762337.586		
8	660731.154	762338.586		
9	660732.154	762339.586		
10	660733.154	762340.586		
11	660734.154	762341.586		
12	660735.154	762342.586		
13	660736.154	762343.586		
14	660737.154	762344.586		
15	660738.154	762345.586		

	Maitre d'ouvrage délégué: PRT		MISSION DE			Projeté par			Format A3	
	Approuvé par		Client	Blanche: 1/1						
Date			Travaux de réhabilitation (i) du tronçon routier BUJUMBURA-GITAZA (RN3 de 25 km), avec pose de canalisations de la fibre optique, ainsi que (ii) des Boulevards MWAMBUJA et NDADAYE MELCHIOR, sur 4 km avec prise en compte d'un Transport Non Motorisé (TNM) et de la pose de canalisations de la fibre optique sur 4 km		Date	2026-06	Manguai		Échelle	1:2000